



**Siryae**

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : [contact@siryae.fr](mailto:contact@siryae.fr)

SIRET N° : 200 063 048 00017

## COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

### LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2017 À 19h00

Date de convocation : 21/09/2017	Membres présents : 28
Nombre de délégués en exercice : 51	Nombre de pouvoirs : 2
	Nombre total de votes : 30

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Foyer Rural – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Samuel BLONDEAU		X
AUTOUILLET	Étienne BANCAL		X
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Pierre BEHERAY	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Gilles HOCQUET		X
BOINVILLIERS	Jacques NEDELLEC	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Patricia FOUCHER	X	
C.A.S.Q.Y. (Magny-les-Hameaux - Élancourt)	Bertrand HOUILLON		X
	Thierry ESSLING		X
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY		X
GALLUIS	Caroline LOUART	X	
GAMBAIS	Marie-Thérèse BOBBIO		X
GAMBAISEUIL	Roland BOSCHER		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER		X
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN	X	
GROSROUVRE	Anne COMBE	X	
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Michel ROULAND	X	

LE MESNIL-SAINT-DENIS	Catherine LAPLAGNE	X	
LE PERRY-EN-YVELINES	Charles VIETTE	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Jean-Jacques BILLOUÉ	X	
LES ESSARTS-LE-ROI	Philippe GAULTIER	X	
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Thierry RAUX		X
MARCQ	Bernard LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Dominique JAKOBI		X
MAREIL-SUR-MAULDRE	Max MANNÉ		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Michel MERCIER		X
MILLEMONT	Dominique LE GOAZIOU	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Christine BOULANGER		X
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON		X
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Alain COQUER	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILLARD		X
SAINT-FORGET	Jean-Luc JANIN	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE		X
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Olivier HÄNEL	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Jean-Claude LAUVRAY-JONOT		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Jacques CHAUMETTE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	Alain PETIT		X
VICQ	Yan ROBERT		X
VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES	Jacky BARBÉ	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Susanna DEGAYE		X

## ONT DONNÉ POUVOIR :

- Monsieur Bertrand HOULLON représentant la commune de MAGNY-LES-HAMEAUX a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc JANNIN de la commune de SAINT-FORGET.
- Monsieur Max MANNÉ représentant la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE a donné pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER de la commune de BÉHOUST.

Monsieur Alain PIERRE, représentant la Commune de TACOIGNIÈRES est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

### PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

## ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Le compte rendu de la séance du 23 mars 2017

2 – Décision modificative n°1

Le Comité Syndical :

- Adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget du SIRYAE telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous,

Section d'exploitation			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 77</u> Article 775	+ 33 000 €	<u>Chapitre 012</u> Article 6218 Article 6411 Article 6414 Article 6415 Article 6475	- 33 500 € - 28 400 € + 27 000 € + 1 400 € + 500 €
		<u>Chapitre 62</u> Article 6226 Article 6238	- 17 000 € + 16 500 €
		<u>Chapitre 65</u> Article 6531	+ 33 500 €
		<u>Chapitre 042</u> Article 675	+ 33 000 €
Total	+ 33 000 €	Total	+ 33 000 €

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 21</u> Article 2111	- 33 000 €	<u>Chapitre 20</u> Article 2031 - Opération 95055	+ 120 000 €
<u>Chapitre 040</u> Article 2115	+ 33 000 €	<u>Chapitre 23</u> Article 2315 - Opération 95001	- 120 000 €
Total	0	Total	0

### 3 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Eau du Sud Parisien pour le dévoiement de la conduite d'eau potable de diamètre 800 mm à Magny-les-Hameaux

Considérant que le SIRYAE est propriétaire d'une conduite de transport d'eau potable en diamètre DN800 mm sur la commune de Magny-les-Hameaux, le long de la route RD36,

Considérant que, la Société du Grand Paris a sollicité le dévoiement de cette conduite sur un linéaire estimé à environ 400 mètres et s'est engagée à prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à ce dévoiement,

Considérant que par convention en date du 22 février 1979, le SIRYAE a confié l'exploitation de cette conduite à la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage, à laquelle la société Eau du Sud Parisien (ESP) vient au droit,

Considérant que le SIRYAE a décidé, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 susvisée, de confier à ESP l'exercice, en son nom et pour son compte les attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le dévoiement de cette canalisation,

Considérant que le projet de convention susvisé définit les rapports entre le SIRYAE et le mandataire, et comporte à cet égard l'ensemble des mentions obligatoires,

Considérant qu'ESP, en tant que mandataire, sera soumise à l'obligation d'exécution personnelle du contrat de mandat, sera tenue envers le SIRYAE de la bonne exécution des attributions dont elle aura personnellement été chargée par celui-ci et le représentera à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées, de telle façon que la responsabilité du SIRYAE ne puisse à quelque titre que ce soit être recherchée sauf à en être relevé en totalité par ESP,

Considérant que le prix versé à ESP permet, conformément aux dispositions susvisées, de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que les modalités de financement de l'opération de dévoiement et de l'ensemble des coûts associés sont définis dans le cadre d'une convention tripartite entre la Société du Grand Paris, le SIRYAE et ESP, dont il résulte une prise en charge de l'intégralité des dépenses par la Société du Grand Paris,

Le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société ESP.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

#### 4 – Convention tripartite avec Eau du Sud Parisien et la Société du Grand Paris relative au dévoiement de la conduite d'eau potable de diamètre 800 mm à Magny-les-Hameaux en raison des travaux d'aménagement de la ligne 18 du Grand Paris

Considérant que le SIRYAE est propriétaire d'une conduite de transport d'eau potable en diamètre DN800 mm sur la commune de Magny Les Hameaux, le long de la route RD36,

Considérant que, la Société du Grand Paris a sollicité le dévoiement de cette conduite sur un linéaire estimé à environ 400 mètres et s'est engagée à prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à ce dévoiement,

Considérant que le SIRYAE a décidé de confier à ESP l'exercice, en son nom et pour son compte les attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le dévoiement de cette canalisation,

Considérant que le projet de convention de mandat prend en compte, à son article 3, l'engagement précité de la Société du Grand Paris et renvoie pour en régler les modalités à une convention tripartite devant être conclue entre la Société du Grand Paris, le SIRYAE et ESP,

Considérant que le projet de convention de financement susvisé définit précisément les modalités selon lesquelles ESP effectuera auprès de la Société du Grand Paris les appels de fonds nécessaires au financement des opérateurs qui seront sélectionnés pour la mise en œuvre de l'opération de dévoiement,

Considérant que la convention de financement susvisée garantit le SIRYAE qu'il n'exposera aucune dépense pour la mise en œuvre de cette opération,

Considérant la pertinence de rendre le SIRYAE partie à cette convention en sa qualité de mandant dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec ESP,

Le Comité Syndical décide :

- Autorise le Président à signer la convention de financement susvisée ;
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

#### 5 – Convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG

Considérant que la précédente convention relative aux missions du service de médecine préventive assuré par le CIG est arrivée à son terme,

Considérant la sollicitation du médecin du travail par un membre du personnel du Syndicat,

Le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le SIRYAE pour une durée de 3 ans non renouvelable relative aux missions du service de médecine préventive du CIG.
- Décide que la dépense est inscrite au budget primitif 2017 et suivants, chapitre 12 - article 6475.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

#### 6 – Autorisation du Comité Syndical au Président de donner procuration pour la signature d'un acte authentique

- Ce point est retiré de l'ordre du jour avec l'accord des membres du Comité

## 7 – Dépenses d'Investissement 2018 - Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2018

Considérant que le Budget Primitif 2018 sera soumis à l'approbation du Comité Syndical au plus tard le 31 mars 2018. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du Budget, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

## 8 – Rapport annuel du délégataire relatif au service de l'eau potable du SIRYAE - Exercice 2016

### 9 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2016 sont présentés aux membres du Comité.

Ces rapports doivent permettre à l'autorité délégante et aux usagers de connaître, de manière précise, les modalités financières de réalisation du contrat de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu, un exemplaire de chaque rapport sera transmis à chaque Maire des Communes du SIRYAE, pour information et affichage.

Le Comité décide d'adopter ces rapports qui seront adressés à chaque commune adhérente du SIRYAE.

## 10 – Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS – Année 2016

Le Président présente au Comité Syndical le Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par l'ARS.

Ce rapport doit être présenté au Comité Syndical, il a été transmis par l'ARS aux communes de plus de 3 500 habitants pour publication dans leur recueil des actes administratifs.

Le Comité prend acte de ce rapport.

## 11 – Informations du Président

**Décision n°2017- 48** relative à la prestation de mise à jour du film du SIRYAE suite à la mise en place du traitement du calcaire confiée à la société Camarilla Productions pour la somme de 15 000 € TTC.

**Décision n°2017- 49** relative à l'attribution d'un Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation du programme de travaux 2017 de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable des communes du Mesnil-Saint-Denis – Le Perray-en-Yvelines - Lévis-Saint-Nom au groupement SOGEA Ile de France Hydraulique - SAUR pour un montant de 754 354 euros HT soit 905 224,80 euros TTC.

## 12 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2013	
DUP - Mareil-sur-Mauldre Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé - fin 2017

## PROGRAMME 2016

Le Perray-en-Yvelines / Les Essarts-Le-Roi Giratoire de l'Artoire, route de Paris et route de Mantes	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux programmés en novembre 2017
Marcq Rue de Montfort, chemin des Fontenelles	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux Chemin des Fontenelles terminés

## PROGRAMME 2017

Lévis-Saint-Nom Rue des Bruyères	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux terminés
Le Perray-en-Yvelines Rue de la Grimace	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux en cours
Le-Mesnil-Saint-Denis	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux programmés en novembre 2017

Monsieur le Président, informe les membres du Comité que la construction des usines de traitement du calcaire sur les sites des Bîmes et de Rosay respecte les délais annoncés. La distribution de l'eau décarbonatée (avec un taux de calcaire moins élevé) devrait être effective en janvier 2018. Afin de bien expliquer aux administrés cette amélioration de la qualité de l'eau, une campagne de communication sera faite et chaque consommateur recevra un courrier accompagné d'une plaquette explicative.

Il sera également envoyé à chaque commune un courrier spécifique ainsi que des supports de communication (affiches et plaquettes). Monsieur le Président a bien conscience que les élus seront sollicités par leurs administrés sur le sujet et compte sur eux pour se faire le relai des informations qui leur seront transmises.

### 13 – Questions diverses

Néant.

**Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

Le Président  
Guy PÉLISSIER



Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

